

## MAIRIE DE THAIMS

### Procès-verbal du Conseil Municipal Séance du 6 décembre 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le six du mois de décembre, à vingt heures trente minutes, le Conseil municipal de la commune de THAIMS dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de M. Bruno TAPON, Maire.

**Date de convocation** : 28 novembre 2024

**PRÉSENTS** : MM. TAPON - NICOLLEAU - BAERT - BERTHELOT - KREMEUR et  
Mmes BRET - MAZAT

**ABSENTS EXCUSÉS** : Mmes CHOLLET (pouvoir à Mme MAZAT) – MASSIEU (pouvoir  
à M. TAPON) – GELLIS et M. BARITEAU

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE** : Mme MAZAT

Adoption du Procès-Verbal – séance du conseil municipal en date du 18 octobre 2024

#### 20241206\_01 Adhésion à la convention de participation proposée par le CDG17 en matière de protection sociale complémentaire pour le risque prévoyance

#### EXPOSÉ PRÉALABLE

Le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que par délibération du 7 décembre 2023, le conseil avait donné mandat au Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de la Charente-Maritime (CDG17) pour négocier un accord avec les organisations syndicales représentatives du département et lancer une procédure de publicité et de mise en concurrence en vue de conclure une convention de participation en matière de protection sociale complémentaire pour le risque prévoyance.

Le dialogue social engagé préalablement au lancement de la consultation, entre les élus, administrateurs du centre de gestion, et les organisations syndicales représentatives du territoire, a abouti à la signature, à l'unanimité des participants, d'un accord local le 11 mars 2024 qui a notamment acté :

- L'adhésion obligatoire des agents au contrat collectif d'assurance prévoyance ;
- Les garanties du panier obligatoire incluant les garanties incapacité et invalidité au niveau de l'ACN et la garantie décès et perte totale et irréversible d'autonomie à 100% du salaire annuel brut ;
- Une participation employeur minimale à hauteur de 50% de la cotisation payée par l'agent pour les garanties du panier obligatoire.

À l'issue de la procédure de mise en concurrence, le contrat a été attribué au groupement COLLECTEAM (courtier chargé de la gestion du contrat) / ALLIANZ VIE (assureur porteur du risque) qui a présenté l'offre économiquement la plus avantageuse avec les taux suivants :

Garanties	Taux de cotisation TTC
<b>Garanties minimales obligatoires (avec participation employeur)</b>	
Incapacité de travail	0,90
Invalidité permanente	0,65
Décès toutes causes/ PTIA	0,25
<b>Total garanties obligatoires</b>	<b>1,80</b>

<b>Garanties optionnelles à adhésion facultative de l'agent (sans participation employeur)</b>	
Complément incapacité de travail RI CLM-CLD-CGM en plein traitement	0,20
Perte de retraite	0,50
<b>Total garanties facultatives</b>	<b>0,70</b>

En cas d'aggravation de la sinistralité, les cotisations peuvent être majorées, sous réserve de la mise en place d'une négociation sur la base de la proposition de majoration de l'assureur, et dans la limite des taux de majoration maximum indiqués ci-dessous :

<b>Périodes</b>	<b>Ratio P/C net de frais (Prestations sur cotisations HT)</b>	<b>Taux de majoration maximum</b>
<b>Année 1</b>	/	<b>0%</b>
<b>Année 2</b>	/	<b>0%</b>
<b>Année 3 et suivantes</b>	<b>P/C ≤ 100%</b>	<b>0%</b>
	<b>P/C &lt; 110%</b>	<b>5 %</b>
	<b>P/C &lt; 120%</b>	<b>12 %</b>
	<b>P/C &lt; 130%</b>	<b>15 %</b>
	<b>P/C &gt; 130%</b>	<b>15%</b>
<b>Le P/C s'apprécie sur la base du compte de résultat cumulé depuis la date d'effet du contrat</b>		

La convention de participation prendra effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 pour une durée maximale de 6 ans prorogable 1 an pour motif d'intérêt général.

Il appartient au conseil municipal de se prononcer sur l'adhésion à la convention de participation prévoyance proposée par le CDG17.

Cette adhésion aura pour effet l'approbation de l'accord collectif local du 11 mars 2024 et notamment de rendre obligatoire la souscription de la couverture prévoyance par les agents éligibles et de mettre en place la participation employeur à hauteur de 50% minimum du coût des garanties du panier obligatoire.

Le conseil municipal peut décider de fixer une participation employeur supérieure au seuil minimal de 50% et/ou l'extension de la participation employeur à tout ou partie des garanties optionnelles au choix de l'agent et/ ou de moduler la participation dans un objectif d'intérêt social en prenant en compte le revenu des agents.

#### **LE MAIRE PROPOSE À L'ASSEMBLÉE**

Vu le code général des collectivités territoriales ;  
 Vu le code général de la fonction publique ;  
 Vu le code des assurances ;  
 Vu les codes de la mutualité et de la sécurité sociale ;  
 Vu l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 ;  
 Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 ;  
 Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 ;  
 Vu l'accord collectif local du 11 mars 2024 ;  
 Vu la délibération du conseil d'administration du Centre de gestion de la Charente-Maritime n° DEL-2024-07/n°01 du 2 juillet attribuant la convention de participation à COLLECTEAM / ALLIANZ VIE ;  
 Vu l'avis du comité social territorial du 26 novembre 2024 ;  
 Vu la convention de participation et son contrat collectif d'assurance conclus par le CDG17 en date du 23 juillet 2024 ;

Vu l'exposé du Maire et considérant l'intérêt d'adhérer à la convention de participation et à son contrat collectif d'assurance proposés par le CDG17,

**Le Conseil municipal,**

**Après en avoir délibéré, par 9 voix Pour, 0 voix Contre, 0 Abstention**

**DÉCIDE**

- D'approuver l'accord collectif local du 11 mars 2024 ;
- D'adhérer à la convention de participation prévoyance et à son contrat collectif d'assurance proposés par le CDG17 à effet du 1<sup>er</sup> janvier 2025 ;
- De verser une participation employeur pour le financement des garanties du panier obligatoire de 100 % du coût de ces garanties à compter de l'adhésion ;
- Dans un but d'intérêt social, le conseil maintient sa participation employeur à 100 % et étend sa participation employeur à toutes les garanties optionnelles au choix de l'agent ;
- D'inscrire au budget les crédits annuels nécessaires au financement de la garantie prévoyance ;
- D'autoriser le Maire à signer tous les documents utiles à l'adhésion à la convention de participation et à son exécution et notamment la convention de pilotage du CDG17.

**20241206\_02 Adhésion à la convention-cadre relative aux missions facultatives proposées par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Charente-Maritime**

Le Maire expose au Conseil municipal que le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Charente-Maritime (CDG17) propose aux collectivités et établissements publics de Charente-Maritime des missions facultatives, tels que le service d'intérim territorial, le contrôle des dossiers de retraite CNRACL, la confection de la paie publique...

Afin de simplifier les démarches d'adhésion des collectivités et établissements publics, le CDG17 a décidé de regrouper l'ensemble des missions facultatives au sein d'une convention-cadre, jointe en annexe de la présente délibération.

La signature de cette convention n'engage pas la collectivité à recourir à l'ensemble des missions facultatives.

La signature de cette convention permet de recourir aux missions proposées, selon les modalités détaillées dans les conditions particulières. En effet, chaque mission facultative proposée fait l'objet d'une fiche annexée à la convention qui précise les conditions particulières d'utilisation.

Cette liste de missions est susceptible d'évoluer en fonction des besoins des collectivités et établissements publics, des évolutions réglementaires et des décisions prises par le Conseil d'administration du CDG17.

Seules certaines missions (médiation préalable obligatoire, assurance des risques statutaires, protection sociale complémentaire) font l'objet, chacune d'elles, d'une convention spécifique.

Le Conseil d'administration du CDG17 peut, au cours d'une année civile, supprimer et/ou créer une ou plusieurs missions facultatives.

Il peut également procéder, en cours d'année, à une révision d'une ou plusieurs missions et/ou des tarifs, notamment en cas d'évolution importante des éléments de composition du coût de la mission.

Dans ce cas, ces évolutions s'appliquent à la convention en cours, à la date fixée par la délibération du Conseil d'administration du CDG17, sans qu'il soit nécessaire qu'un avenant soit signé.

Cette convention unique d'adhésion prend effet au plus tôt au 1<sup>er</sup> janvier 2025 (ou à la date de sa signature, si elle est postérieure) et arrive à son terme au 31 décembre 2027.

Après avoir entendu l'exposé,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique, notamment les articles L. 452-34 à L. 452-48,

Vu le décret n° 85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion institués par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale,

Vu la délibération du conseil d'administration du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Charente-Maritime n° DEL-2024-09-3 du 4 septembre 2024 approuvant les termes de la convention-cadre relative aux missions facultatives proposées par le CDG17, et autorisant le Président à la signer,

**Le Conseil municipal,**

**Après en avoir délibéré, par 9 voix Pour, 0 voix Contre, 0 Abstention :**

- D'adhérer à la convention-cadre relative aux missions facultatives proposées par le CDG17, ci-annexée,
- D'autoriser le Maire à signer ladite convention-cadre, ainsi que tous les actes s'y rapportant (fiches de saisine, demandes de mission, bulletins d'inscription) et d'engager les sommes afférentes.

**20241206 03 Défense Extérieure Contre l'Incendie Chez Curaudeau et L'Amandier – Plan de financement**

Vu les articles L.221332, L.2225-1 à L.225-4, R.2225-1 à R.2225-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté ministériel en date du 15 décembre 2015 relatif au référentiel national de la Défense Extérieure Contre l'Incendie,

Vu le Règlement Départemental de Défense Extérieure Contre l'Incendie approuvé par arrêté préfectoral en date du 17 mars 2017,

Vu l'arrêté préfectoral n° 23-084 portant révision et approbation du Règlement Départemental de Défense Extérieure Contre l'Incendie,

Vu la loi de mai 2011 qui rappelle que la Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI) est un pouvoir de police spéciale du Maire, que les investissements y afférant sont à la charge du budget général de la commune,

Vu le décret du 27 février 2015, publié le 1<sup>er</sup> mars 2015 relatif à la DECI, qui prévoit que les communes ou EPCI compétents seront désormais chargés des travaux nécessaires à la création et l'aménagement des points d'eau, leur accessibilité, signalisation, approvisionnement, maintenance et contrôles réguliers. Ces tâches pourront également être déléguées à d'autres personnes publiques ou privées,

Vu la délibération n° 20240607\_03 du Conseil municipal en date du 7 juin 2024 concernant le schéma communal de la Défense Extérieure Contre l'Incendie,

Le Maire présente le plan de financement suivant pour la réalisation des DECI Chez Curaudeau et L'Amandier :

Travaux	Entreprise	Montant HT	Montant TTC
<b>Chez Curaudeau</b> Forfait création citerne incendie hors-sol de 60 m <sup>3</sup> y compris terrassement, clôture et portail	RESE	12 474.74 €	14 969.69 €
<b>L'Amandier</b> Forfait création citerne incendie hors-sol de 60 m <sup>3</sup> y compris terrassement, clôture et portail	RESE	12 474.74 €	14 969.69 €
<b>TOTAL DU PROJET</b>		24 949.48 €	29 939.38 €

	Montant HT	Pourcentage	Observations
Commune	4 989.90 €	20 %	Autofinancement
Etat (DETR)	12 474.74 €	50 %	Sollicitée
Département	7 484.84 €	30 %	Sollicitée
<b>TOTAUX</b>	<b>24 949.48 €</b>	<b>100 %</b>	

**Le Conseil municipal,**

**Après en avoir délibéré, par 9 voix Pour, 9 voix Contre, 0 Abstention :**

- Décide de faire réaliser les projets tels que présentés par le Maire,
- Décide que le coût des travaux sera imputé à l'article 2158 – opération 115,
- Décide que le coût de la haie autour de chaque DECI sera imputé à l'article 212 – opération 115,
- Sollicite la subvention DETR au titre des équipements de défense incendie,
- Sollicite la subvention auprès du Département de la Charente-Maritime.

**20241206\_04 Défense Extérieure Contre l'Incendie Crujard – Plan de financement**

Vu les articles L.221332, L.2225-1 à L.225-4, R.2225-1 à R.2225-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté ministériel en date du 15 décembre 2015 relatif au référentiel national de la Défense Extérieure Contre l'Incendie,

Vu le Règlement Départemental de Défense Extérieure Contre l'Incendie approuvé par arrêté préfectoral en date du 17 mars 2017,

Vu l'arrêté préfectoral n° 23-084 portant révision et approbation du Règlement Départemental de Défense Extérieure Contre l'Incendie,

Vu la loi de mai 2011 qui rappelle que la Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI) est un pouvoir de police spéciale du Maire, que les investissements y afférant sont à la charge du budget général de la commune,

Vu le décret du 27 février 2015, publié le 1<sup>er</sup> mars 2015 relatif à la DECI, qui prévoit que les communes ou EPCI compétents seront désormais chargés des travaux nécessaires à la  
PV du 06/12/2024

création et l'aménagement des points d'eau, leur accessibilité, signalisation, approvisionnement, maintenance et contrôles réguliers. Ces tâches pourront également être déléguées à d'autres personnes publiques ou privées,

Vu la délibération n° 20240607\_03 du Conseil municipal en date du 7 juin 2024 concernant le schéma communal de la Défense Extérieure Contre l'Incendie,

Le Maire présente le plan de financement suivant pour la réalisation de la DECI Crujard :

Travaux	Entreprise	Montant HT	Montant TTC
<b>Crujard</b> Mise en place d'un poteau	RESE	4 000 €	4 800 €

**Le Conseil municipal,**

**Après en avoir délibéré, par 9 voix Pour, 0 voix Contre, 0 Abstention :**

- Décide de faire réaliser le projet tel que présenté par le Maire,
- Décide que le coût des travaux sera imputé à l'article 2158 – opération 115.

**20241206 05 Adhésion au service commun pour l'instruction des autorisations et actes relatifs à la réglementation nationale de l'affichage publicitaire et des enseignes**

Le Maire informe les membres du Conseil municipal qu'à l'occasion du Conseil communautaire de la Communauté de Communes de Gémozac et de la Saintonge Viticole du 10 janvier 2024, le Président a proposé de mettre à disposition les agents du service d'application du droit des sols pour l'instruction des déclarations et autorisations préalables à l'installation de publicités, enseignes et préenseignes telles que prévues par le code de l'environnement et le policier municipal intercommunal pour l'exercice du pouvoir de police.

La Communauté de Communes propose un service commun d'instruction des autorisations en matière de publicité extérieure et de police pour ses communes membres.

Aussi, le Service Instructeur de la Communauté de Communes est amené à prendre en charge l'instruction des autorisations préalables en matière publicité extérieure. Le service de police municipale intercommunale accompagne les communes dans la mise en œuvre de ses pouvoirs de police à l'encontre des dispositifs irrégulièrement installés.

Étant entendu que le Maire reste seul compétent en matière de délivrance des actes et/ou autorisations et de pouvoir de police.

Sur proposition du Maire,

**Le Conseil municipal,**

**Après en avoir délibéré, par 9 voix Pour, 0 voix Contre, 0 Abstention :**

- Accepte l'adhésion au service commun pour l'instruction des autorisations et actes relatifs à la réglementation nationale de l'affichage publicitaire et des enseignes ;
- Autorise le Maire à signer la convention entre la Communauté de Communes de Gémozac et de la Saintonge Viticole et la commune de Thaims.

**20241206 06 Travaux du SDEER – Reprise d'éclairage public – Dépenses de Fonctionnement**

Le Maire présente le devis concernant la reprise de l'éclairage public (27 candélabres) pour la PV du 06/12/2024

traversée du bourg.

Ce devis s'élève à 79 456,07 € HT dont 39 728,03 € HT à la charge de la commune.

Le Maire propose de régler cette somme en 5 annuités.

**Le Conseil municipal,**

**Après en avoir délibéré, par 9 voix Pour, 0 voix Contre, 0 Abstention :**

- Décide de faire réaliser le projet tel que présenté par le Maire ;
- Autorise le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre du projet ;

S'engage à inscrire à l'article 65568 du budget 2025 et suivants les crédits nécessaires pour le règlement de la participation communale.

**20241206\_07 Travaux du SDEER – Travaux annexes d'éclairage public – Dépenses de Fonctionnement**

Le Maire présente le devis concernant les travaux annexes d'éclairage public – Traverse du bourg.

Ce devis s'élève à 17 685,92 € HT dont 8 842,96 € HT à la charge de la commune.

Le Maire propose de régler cette somme en 2 annuités.

**Le Conseil municipal,**

**Après en avoir délibéré, par 9 voix Pour, 0 voix Contre, 0 Abstention :**

- Décide de faire réaliser le projet tel que présenté par le Maire ;
- Autorise le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre du projet ;
- S'engage à inscrire à l'article 65568 du budget 2025 et suivants les crédits nécessaires pour le règlement de la participation communale.

**20241206\_08 Travaux du SDEER - Traverse du bourg avec effacement – Dépenses d'Investissement**

Le Maire présente le devis concernant la traverse du bourg avec effacement.

Ce devis s'élève à 45 541,22 € TTC à la charge de la commune.

Le Maire propose de régler cette somme en 2 annuités.

**Le Conseil municipal,**

**Après en avoir délibéré, par 9 voix Pour, 0 voix Contre, 0 Abstention :**

- Décide de faire réaliser le projet tel que présenté par le Maire ;
- Autorise le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre du projet ;
- S'engage à inscrire au budget 2025 et suivants les crédits nécessaires pour le règlement de la participation communale.

**20241206\_09 Acquisition d'une partie des parcelles B490 sise L'Amandier et C2229 sise Route du Roc/Route de Saint André de Lidon**

Le Maire rappelle la délibération n°20240607\_03 concernant le schéma communal pour la Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI).

Afin de respecter le schéma communal, il convient d'acquérir une partie des parcelles B490 sise L'Amandier et C2229 sise Route du Roc/Route de Saint André de Lidon afin de réaliser les DECI pour les villages Chez Curaudeau, Chez Boisson et Pierre Brune.

**Le Conseil municipal,**

**Après en avoir délibéré, par 9 voix Pour, 0 voix Contre, 0 Abstention :**

- Décide d'acquérir une partie de la parcelle cadastrée section B numéro 490 moyennant la somme de 2.50 € le m<sup>2</sup> ;
- Décide d'acquérir une partie de la parcelle cadastrée section C numéro 2229 moyennant la somme de 2.50 € le m<sup>2</sup> ;
- Donne pouvoir au Maire pour signer tous les documents relatifs à ce dossier ;
- Mandate Maître BOUCHERIT pour rédiger et passer l'acte.

**Questions diverses**

• **Agent administratif**

Notre secrétaire sera absente du 13 janvier au 15 avril 2025, pour raisons médicales. Une remplaçante a été recrutée pour la période du 6 janvier au 15 avril 2025.

• **Devis pour les travaux de fauchage**

La société LITTORAL ENVIRONNEMENT nous a transmis son devis pour les travaux de fauchage. Il s'élève à 3600 € pour 40 heures de travaux.

• **Peintures de la salle polyvalente**

Un devis a été demandé auprès de la société STS Peinture qui avait déjà réalisé les travaux de peinture à la mairie.

Fin de séance : 22h30

Le Maire,  
Bruno TAPON



Le secrétaire de séance,  
Elisabeth MAZAT

A handwritten signature in blue ink, consisting of a stylized 'E' followed by a cursive 'M' and 'A'.